

Département  
de la Moselle

Arrondissement de  
Sarreguemines

Conseillers  
en fonction : 13

Conseillers présents : 8

## COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

### --- PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---  
Séance du 16 juillet 2025

#### **Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à 19 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 10 juillet 2025 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe), Mme Rachel KLEIN (3<sup>ème</sup> adjointe), M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG.

Absents excusés : Mme Laetitia KAISER, M. Luc RIEDINGER, M. Stéphane WIMMERS

Absents : M. Nicolas BENE, Mme Virginie GRUSSI

Procurations : Mme Laetitia KAISER donne procuration à M. Antoine ROSER, M. Stéphane WIMMERS donne procuration à Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe)

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Monsieur le Maire indique que les points 5 et 13 sont retirés de l'ordre du jour.

#### **Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Olivier LEINGANG pour être secrétaire de séance.

#### **Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 25 juin 2025**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

Il est approuvé à l'unanimité.

#### **Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 25 juin 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**AFFAIRES FINANCIERES**

**Point 4 : Avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la reconstruction et l'entretien des ouvrages d'art**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juin 2022 qui avait attribué le marché de maitrise d'œuvre pour l'opération de reconstruction et d'entretien d'ouvrages d'art à Philippsbourg à la société VISUALING.

Il rappelle également que par délibération du 7 février 2025 le montant prévisionnel des travaux a été réévalué sur les derniers estimatifs rendus par VISUALING, intégrant une part d'aléas, le passage à une construction de l'OA1 avec micro pieux et en partie modulaire avec réduction de l'emprise des travaux sur terrains privés et dans le lit de la rivière et l'ajout d'une passerelle provisoire durant les travaux sur l'OA1, passant de 290 000,00 € HT à 358 921,20 € HT. La maitrise d'œuvre, calculée sur un taux de 13,90%, a suivi cette augmentation et est passée de 40 310,00 € HT à 49 890,05 € HT. Les missions complémentaires sont restées stables à 8700,00 € HT

Pour rappel, le plan de financement adopté le 7 février 2025 est le suivant :

<b>Reconstruction et entretien d'ouvrages d'art - Global</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Intitulé</b>	<b>%</b>	<b>Montant en € HT</b>
TRAVAUX	358 921,20 €	Ambition Moselle Subvention obtenue	11,14%	50 000,00 €
MOE 13,90%	49 890,05 €	DETR Subvention obtenue	39,13%	175 604,00 €
AMO	1 950,00 €	CEREMA Ponts-travaux OA1 et OA2 Subvention obtenue	25,16%	112 901,66 €
Levés topographiques	2 380,00 €			
Missions complémentaires	8 700,00 €			
Etudes géotechniques	17 520,00 €			
Etudes Natura 2000	9 425,00 €	Reste à charge	24,57%	110 280,59 €
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>448 786,25 €</b>	<b>TOTAL en € HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>448 786,25 €</b>

Enfin, suite à l'allotissement des travaux, passant d'un lot unique à 2 lots, une double levée des réserves en phase AOR (Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception) s'avère nécessaire et impacte la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 1 500 € HT.

Ces réévaluations nécessitent d'être intégrées au marché de maîtrise d'œuvre signé en 2022 par le biais d'un avenant. Cet avenant fixerait le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre VISUALING comme suit :

	Attribution de marché Délibération du 24 juin 2022	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
Montant des travaux	290 000 € HT	358 921,20 € HT
Forfait de rémunération Hors missions complémentaires	40 310 € HT	49 890,05 € HT
Taux de rémunération globale Hors missions complémentaires	13,90 %	13,90%
Missions complémentaires	8 700 € HT	8 700 € HT
Deuxième levée des réserves en phase AOR		1 500 € HT
<b>Montant de rémunération total</b> Avec missions complémentaires	<b>49 010 € HT</b>	<b>60 090,05 € HT</b>

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 3.3 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières) qui fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de l'estimatif issu de la phase AVP (études d'avant-projet) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'entretien d'ouvrages d'art sur la commune de Philippsbourg avec un montant de rémunération du maître d'œuvre VISUALING missions complémentaires inclus de 60 090,05 € HT soit 72 108,06 € TTC ;
- **AUTORISE** le maire à signer ledit avenant.

**Point 5 : Décision budgétaire modificative**

Point retiré.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Point 6 : Adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour la commune et le camping municipal**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail du comité social territorial en date du 23 juin 2025

**Considérant que** l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

**Considérant que** l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

**Considérant que** le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des

agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider les documents uniques d'évaluation des risques professionnels de la commune et du camping municipal annexés à la présente délibération ;
- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Point 7 : Convention d'occupation – Grand appartement de l'école primaire**

*Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances ; il ne participe ni aux délibérations, ni au vote. Monsieur Thierry MONDAUD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, présente ce point et préside la séance.*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint Thierry MONDAUD informe le Conseil Municipal que la convention actuelle du logement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école primaire, au bénéfice de Madame Véronique NUNGE, pour laquelle le conseil avait délibéré le 27 mars 2025, doit bénéficier d'un avenant, afin de rectifier le montant du dépôt de garantie qui avait été fixé dans la délibération précitée à 390 euros alors que le service de gestion comptable de Sarreguemines détient un dépôt de garantie versé par Madame NUNGE en 2019 à hauteur de 450 euros.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les termes de la convention en cours et les caractéristiques du logement. Il fait état de l'absence d'incident de paiement sur la période écoulée.

Il propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention avec le locataire actuel dans les conditions financières suivantes :

#### Convention du 15 avril 2025 au 14 avril 2026

Redevance mensuelle : 433 euros

Frais de chauffage : 100 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 12,87 euros par mois

Dépôt de garantie : 450 euros.

Caution solidaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'approuver les conditions financières précisées ci-dessus ;
- d'amender la convention avec le locataire actuel, à savoir Madame Véronique NUNGE, selon les conditions ci-dessus ;
- de charger Monsieur Thierry MONDAUD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, de l'exécution de la présente décision et de la signature de tous documents y afférents.

### **Point 8 : Renouvellement du bail et révision de loyer – Appartement de l'école maternelle**

*Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances et reprend la présidence de la séance.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 3 juillet 2024 relative au bail du logement communal – Ecole maternelle au bénéfice de Madame Monique FLAMMEN.

Avenant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Redevance mensuelle : 410 euros

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,58 euros par mois

Il propose au Conseil Municipal d'actualiser le loyer sur l'indice de référence des loyers.

Avenant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

Redevance mensuelle : 417 euros

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,58 euros par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à actualiser le montant du loyer selon les conditions financières précisées ci-dessus.

#### **Point 9 : Convention avec le département – Trottoir et écluse rue de Neunhoffen**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26 novembre 2021 qui l'avait autorisé à signer une convention avec le département dans le cadre de la première tranche de cheminement doux rue de Neunhoffen.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la deuxième tranche de trottoirs rue de Neunhoffen il convient d'établir une seconde convention avec le Département de la Moselle pour définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure.

Les objectifs, et obligations demeurent les mêmes.

La convention précise la description des travaux, les prescriptions techniques, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, les conditions financières, les consultations préalables, les contrôles, les réceptions d'ouvrage, la gestion ultérieure et l'entretien des aménagements, les litiges et préjudices.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention et propose au conseil municipal de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous documents utiles.

#### **Point 10 : Tarifs poutres en bois**

*Monsieur Thierry MONDAUD, adjoint au Maire, quitte la salle des séances, et ne prend part ni aux débats ni aux votes.*

Monsieur le Maire fait état à l'assemblée de ce que plusieurs poutres en bois, d'environ 2 500 mm de long, d'une section de 100/200 mm, sont encore stockées en extérieur dans la cour de l'ancienne mairie-école.

Il indique que la Commune ne trouvera pas de destination à ce matériel, désormais ancien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente, à l'unité, de ces poutres, auprès des personnes qui se montreraient intéressées ;
- Fixer le prix de vente unitaire à 5 euros TTC.

#### **Point 11 : Présentation du plan communal de sauvegarde adopté par arrêté municipal en date du 10 juillet 2025**

*Monsieur Thierry MONDAUD, adjoint au Maire, regagne la salle des séances.*

Monsieur le maire présente à l'assemblée le plan communal de sauvegarde de la Commune de PHILIPPSBOURG, établi

par l'arrêté 50/2025 du 10 juillet 2025. Celui-ci définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le plan communal de sauvegarde devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

**Considérant** que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : grand froid, canicule, feu de forêt, d'espaces naturel ou incendie d'ampleur, naufragés des transports, tempête/inondation/orages, risque sismique, cavités souterraines, transport de matière dangereuse et découverte d'engins résiduels de guerre ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,

- **CHARGE** Monsieur le maire des transmissions à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Bitche,

- **DIT** que le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

## **CAMPING**

### **Point 12 : Tarifs camping municipal 2025 : ajout pour branchement électrique saisonniers supplémentaire**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la nécessité de répondre à une demande ponctuelle concernant un souhait de second branchement sur un emplacement saisonnier.

Il fait lecture des tarifs actuels adoptés par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de :

- Créer un tarif « Supplément pour un branchement électrique sur emplacement saisonnier de 6 mois » ;
- De fixer le montant dudit supplément à 310 euros.

### **Point 13 : Réservations saison 2026 - modification du montant de l'acompte valant réservation d'un emplacement saisonnier**

Point retiré.

## **DIVERS**

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats de l'appel à projets en vue d'exploiter une activité de camping en forêt domaniale de Hanau ont été notifiés par l'ONF à la Commune en date du 11 juillet 2025. La candidature de la Commune a été rejetée et se classe 2<sup>ème</sup>/2. La commune dispose de deux mois à compter de la date de réception de la notification pour saisir la juridiction administrative. Le formulaire de notification daté du 10 juillet 2025 est mis à la disposition de l'assemblée délibérante. Le Conseil Municipal a pris acte de cette décision de rejet.

- Monsieur le Maire évoque les cérémonies de la fête nationale, le bal du 13 juillet ainsi que le feu d'artifices. Unaniment, il est souligné le très bon déroulement des festivités, et la qualité fort appréciée du moment pyrotechnique.
- Est rappelé l'objectif d'ouverture de l'agence postale communale à novembre 2025 : des menus travaux d'aménagement seront nécessaires ainsi que l'intervention d'un électricien pour disposer des prises en nombre suffisant au poste de travail. La Poste prend en charge d'autres frais d'installation comme les abonnements fibre internet, la pose d'une enseigne et d'un tableau des horaires d'ouverture, en sus de la dotation de lancement prévue à la convention récemment signée.
- Le projet de micro régulation du croisement Rue des Ecoles/RD662 va faire l'objet d'une demande de prorogation de délai auprès du Département.
- Il est évoqué la question des chiens errants et des divagations. Monsieur le Maire indique qu'une communication générale sera diffusée prochainement à la population.
- Monsieur le Maire indique qu'une entrevue est prévue avec la police de l'eau pour faire un point sur l'état d'avancement du dossier concernant le ruisseau de Mambach ; il sera également question du ruisseau de fond de vallée au Leitzelthal.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 21H30

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Olivier LEINGANG



Le maire

Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 22 juillet 2025

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 22 juillet 2025

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Point 1 : Désignation du secrétaire de séance  
 Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 25 juin 2025  
 Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

- Point 4 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'entretien des ouvrages d'art  
 Point 5 : Décision budgétaire modificative

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Point 6 : Adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) pour la commune et le camping municipal

#### **AFFAIRES GENERALES**

- Point 7 : Convention d'occupation – Grand appartement de l'école primaire  
 Point 8 : Renouvellement du bail et révision de loyer – Appartement de l'école maternelle  
 Point 9 : Convention avec le département – Trottoir et écluse rue de Neunhoffen  
 Point 10 : Tarifs poutres en bois  
 Point 11 : Présentation du plan communal de sauvegarde adopté par arrêté municipal en date du 10 juillet 2025

**CAMPING**

Point 12 : Tarifs camping municipal 2025 : ajout pour branchement électrique saisonniers supplémentaire

Point 13 : Réservations saison 2026 - modification du montant de l'acompte valant réservation d'un emplacement saisonnier

**DIVERS**

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 <sup>er</sup> adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 <sup>ème</sup> adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 <sup>ème</sup> adjointe)
M. Laurent LEBON	M. Olivier LEINGANG
M. Hervé RISSER	M. Antoine ROSER